



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 09 JAN. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de centrale photovoltaïque de « La Motte Pintenas »
sur la commune de SAINT-LAURENT-NOUAN (41)
Dossier de demande de permis de construire

I - Contexte et présentation du projet

Le projet porte sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 3 564 kWc par la société « KER SAINT-LAURENT-NOUAN », sur un terrain de 8,7 hectares au lieu-dit « La Motte Pintenas » sur la commune de Saint-Laurent-Nouan. Le terrain d'emprise du projet est un ancien centre d'enfouissement de déchets (CET) dont l'exploitation a cessé depuis 2009.

Le projet comprend la pose de 13 706 modules photovoltaïques sur « trackers »¹ reposant sur 4 299 m² de semelles bétonnées, la construction de 6 unités transformateurs-onduleurs de 28 m² chacune et d'un poste de livraison de 18 m², la création de voies de desserte interne et de 6 places de stationnement et la pose d'une clôture sur 1 960 mètres linéaires en remplacement de la clôture existante.

L'accès se fera par une entrée préexistante au projet, située au Nord-Ouest du site.

Le raccordement au réseau est prévu au niveau de la ligne à haute tension A (HTA) qui relie Saint-Laurent-Nouan à Beaugency.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de permis de construire, réputé complet et définitif et notamment d'une étude d'impact.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- les risques technologiques et géotechniques ;
- l'eau ;
- les paysages et le patrimoine ;
- dans une moindre mesure, la biodiversité.

¹ Structures portantes mobiles.

III - Qualité de l'étude d'impact

III.1 : Description du projet

La description du projet (étude d'impact, p. 31 et s.) est de bonne qualité. Elle est illustrée par de nombreux schémas et documents graphiques qui permettent de comprendre ses caractéristiques.

L'étude d'impact argumente correctement (p. 119 et s.) les motifs justifiant la localisation et les choix techniques du projet. Elle expose de manière détaillée les contraintes qui pèsent sur le site choisi et qui sont principalement dues à son ancienne vocation de stockage de déchets. Elle souligne que les caractéristiques du projet envisagé ont évolué « au fil des études et des réflexions » dans un souci de bonne intégration environnementale et d'optimisation des performances techniques de la centrale (p. 132). Les caractéristiques des évolutions ne sont pas présentées en détail.

Les modalités du raccordement au réseau public de distribution d'électricité sont évoquées dans l'étude d'impact et le tracé prévu au moyen de câbles souterrains est présenté avec une cartographie appropriée.

Toutefois, sa faisabilité est appréciée au regard de critères exclusivement techniques. Elle aurait utilement pu être étayée par une analyse, même sommaire, de ses impacts sur l'environnement.

III.2 : Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière adaptée en préambule à l'état initial.

Risques technologiques et géotechniques

L'étude d'impact rappelle de manière correcte les risques technologiques auxquels l'aire d'études est soumise (p. 91-95).

Elle porte une focalisation particulière sur les caractéristiques spécifiques de l'emprise du projet, ancien CET pouvant, par sa nature, générer divers risques dont l'explosion de gaz et l'endommagement du dôme de déchets.

Elle fait état d'un suivi post-exploitation auquel le site est soumis pour une durée de 30 ans à compter de la cessation d'activité du centre le 30 juin 2009.

L'étude d'impact aurait toutefois pu préciser que l'autorisation de mise en place de la centrale photovoltaïque nécessite le dépôt en préfecture d'un dossier d'autorisation par le responsable du suivi post-exploitation (l'exploitant de l'ancienne décharge), qui n'a pas encore été effectué à ce jour.

Les caractéristiques spécifiques des îlots B et C du CET (cf. plans annexés au projet) auraient mérité d'être rappelées, ces secteurs n'ayant pas été recouverts de matériaux étanches car réalisés avant l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997².

Eau

Le contexte hydrologique et hydrogéologique général de l'aire d'études est rappelé de façon adéquate dans l'étude d'impact (p. 51-53). Celle-ci met en évidence une qualité médiocre des eaux superficielles du cours d'eau « l'Ardoux » qui coule à proximité du site, les principaux facteurs de dégradation étant les matières azotées et les matières organiques et oxydables.

Une sensibilité particulière du milieu aquatique est décrite dans l'emprise même du projet où les eaux font l'objet de mesures particulières dans le cadre du suivi post-exploitation du CET (étude d'impact, p. 91) : couverture du dôme de déchets par un revêtement semi-perméable, dispositifs

2 Arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés.

de drainage, de collecte et de traitement des eaux pluviales et des lixiviats, suivi de la qualité des eaux aux alentours du site (au moyen de piézomètres ou par prélèvements directs).

L'étude d'impact ajoute que des pollutions diverses ont été détectées dans les eaux superficielles, souterraines et de ruissellement, en particulier en aval du site, lors des campagnes de suivi post-exploitation.

Paysages et patrimoine

Les éléments qui forment l'ambiance paysagère, les sites historiques et les axes de vues à enjeux dans l'aire d'études sont décrits de manière appropriée dans l'étude d'impact (p. 83 et p. 98 et s.). Celle-ci établit que le secteur d'où le terrain d'emprise du projet est visible est relativement restreint, ce dernier étant entouré par plusieurs ensembles boisés. L'étude d'impact indique aussi que la zone de visibilité du projet, bien que partiellement incluse dans le périmètre du site « Val de Loire » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, est dépourvue d'éléments à forte valeur patrimoniale.

L'étude d'impact aurait mérité d'être complétée par des précisions sur la visibilité éventuelle du site depuis les zones habitées les plus proches (hameau de Moque-Baril et ferme de la Motte Pintenas notamment).

Biodiversité

La biodiversité du site fait l'objet d'un descriptif de très bonne qualité (étude d'impact, p. 66 et s.), qui met en évidence des milieux banals (principalement des prairies régulièrement fauchées dans le cadre de l'entretien du site, des haies et deux bassins artificiels) et une faune et une flore communes bien que quelques espèces bénéficient d'un statut de protection, notamment le Lézard des murailles *Podarcis muralis* protégé au niveau national et européen.

A une échelle plus large, l'étude d'impact présente correctement les zonages d'inventaire et de protection³, ainsi que les écosystèmes et les problématiques de continuité écologique qui intéressent l'aire d'études. Elle établit que le site du projet est situé à l'écart des principaux ensembles boisés et humides et ne crée pas de rupture dans les corridors écologiques existants.

III.3 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier

Risques technologiques et géotechniques

L'étude d'impact décrit de façon sommaire les risques d'ordre technologique et géotechnique qui peuvent être générés par la réalisation du projet (p. 139-140, 159 et 181-183).

Des mesures d'ordre général sont préconisées dans l'objectif de prévenir ces risques (choix de dispositifs compatibles avec les caractéristiques du sol complétée par une future étude géotechnique, limitation des emprises de chantier, revégétalisation du sol après travaux, suivi de la stabilité des installations).

3 Incluant les sites Natura 2000 « Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers » et « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher », distants d'environ 250 mètres du terrain d'emprise du projet.

Ce descriptif aurait pu être complété par une présentation des modalités permettant la poursuite correcte du suivi post-exploitation du CET⁴ et la prise en compte des caractéristiques particulières de ce site : choix de « trackers » compatibles avec le risque de tassement du dôme de déchets, risques d'incendie et d'explosion pendant la phase chantier et les travaux d'entretien de la centrale, absence d'étanchéité des « îlots B et C »⁵, maintien en bon état des pentes et la clôture.

Enfin, la mise en place des dispositifs de détection de biogaz et la signalétique proposée auraient mérité d'être également précisées.

Eau

Les impacts possibles du projet sur le milieu aquatique sont sommairement décrits (étude d'impact, p. 141-142 et 158-159). Les interactions entre la réalisation du projet et les caractéristiques du site (phénomènes de ruissellement et de lixiviation au droit du dôme de déchets) ne sont cependant pas explicitement abordées.

L'étude d'impact préconise diverses mesures. Bien que celles-ci soient adaptées dans le principe, elles auraient mérité d'être complétées par une présentation des procédés de gestion des effluents permettant la compatibilité du projet photovoltaïque avec le dispositif post-exploitation du CET.

Paysages et patrimoine

Les impacts paysagers du projet sont décrits de manière correcte dans l'étude d'impact (p. 188 et s.), avec de nombreux photomontages qui concluent à une visibilité parfois importante depuis les alentours, notamment le long de la route départementale 951 qui borde le site à l'Est.

Compte tenu de ces éléments, cette analyse aurait mérité d'être complétée par une étude spécifique des effets de miroitement perceptibles par le voisinage et les usagers de la route.

L'étude d'impact prévoit quelques mesures générales destinées à atténuer les impacts négatifs et à valoriser l'intégration de la centrale photovoltaïque dans le paysage (notamment la création et le renforcement des haies entourant le site, l'aspect de la clôture et de la voirie interne, la réalisation d'aménagements pédagogiques). Il aurait été souhaitable que l'étude expose (au moyen de photomontages, de schémas...) comment les mesures proposées pourront supprimer ou réduire les nuisances visuelles possibles (notamment par effet de miroitement).

Biodiversité

Les impacts du projet sur la biodiversité sont présentés de façon adéquate dans l'étude d'impact (p. 149 et s.), qui conclut à des incidences faibles et principalement liées à la phase chantier.

L'étude d'impact conclut aussi, à juste titre, à l'absence d'incidence du projet sur les grands ensembles naturels, les continuités écologiques et les sites faisant l'objet de zonages d'inventaire ou de protection.

Néanmoins, l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 aurait mérité d'être explicitement établie.

L'étude d'impact prévoit de nombreuses mesures d'accompagnement en faveur de la biodiversité (création et renforcement de haies avec des essences locales, mise en place de passages à faune dans la clôture, dépôt de tas de bois mort, murets et pierriers, gestion écologique des haies et prairies, contrôle des espèces végétales invasives). Celles-ci sont appropriées et permettent d'amoinrir les incidences résiduelles du projet, voire de générer des impacts positifs.

4 Notamment les mesures de surveillance des lixiviats, du biogaz et des eaux de ruissellement, ainsi que l'accès aux piézomètres.

5 En étudiant les conséquences des modifications du phénomène de lixiviation des massifs de déchets dues à l'implantation des panneaux photovoltaïques.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

IV.1 : Phase chantier

L'étude d'impact présente de manière appropriée les incidences de la phase chantier sur l'environnement. Elle préconise des mesures adaptées pour les réduire.

Une hausse temporaire du niveau de bruit pendant cette phase est évoquée (étude d'impact, p. 146) mais n'est pas quantifiée malgré la présence de plusieurs habitations proches du projet.

En complément, la période de réalisation des travaux aurait pu être précisée afin d'éviter les atteintes à la faune (notamment oiseaux et amphibiens) pendant la période de reproduction.

IV.2 : Phase d'exploitation

L'étude d'impact prévoit des mesures proportionnées aux enjeux pour limiter les incidences du projet sur l'environnement pendant sa phase d'exploitation. Celles-ci font l'objet d'un dispositif de suivi approprié et sont assorties d'un chiffrage des coûts.

La référence au « fléchage du site depuis le bourg du Poiré-sur-Vie » (étude d'impact, p. 202) résulte sans doute d'une erreur.

Bien que le projet soit situé en limite extérieure de la zone inondable d'après le plan de prévention du risque inondation (PPRi) de la Loire mais compte tenu de l'incertitude résiduelle sur la limite exacte de celle-ci⁶, le projet aurait mérité d'examiner explicitement la vulnérabilité potentielle du site et de prendre le cas échéant des mesures adaptées pour réduire le risque⁷.

IV.3 : Gestion des déchets et démantèlement du site

L'étude d'impact appréhende correctement la gestion des déchets pendant le cycle de vie du parc (p. 184) ainsi que les conditions de démantèlement et de remise en état du site après exploitation (p. 205 et s.).

V - Résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non-technique (p. 13-17). Celui-ci aurait pu être accompagné de documents graphiques et cartographiques afin de permettre une meilleure compréhension des enjeux locaux et de l'intégration environnementale du projet.

VI - Conclusion

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thèmes environnementaux concernés par le projet de centrale photovoltaïque mais le plus souvent de manière superficielle ou incomplète.

Elle mériterait d'être précisée pour ce qui concerne la compatibilité du projet avec le dispositif de suivi post-exploitation du CET, l'analyse des effets de miroitement perceptibles depuis les habitations voisines et la route départementale 951, la prise en compte des bruits de chantier et du risque inondation éventuel. Il serait souhaitable que l'absence d'incidence sur l'état de conservation des sites Natura 2000 soit explicitement argumentée.

**Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret**

Pierre-Etienne BISCH

⁶ Du fait que les phénomènes d'inondation peuvent être supérieurs à ceux ayant servi à l'élaboration du PPRi.

⁷ Telles que l'implantation des équipements le plus loin possible de la zone inondable et au-dessus de la cote des plus hautes eaux des terrains proches situés en zone inondable.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	Cf. corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	++	Cf. corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	++	Cf. corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	+	L'emprise du projet n'est pas concernée par des périmètres de protection de captages d'eau potable.
Energies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	E	+	Le projet vise à produire de l'électricité à partir de sources renouvelables. Le bilan énergétique est présenté de façon satisfaisante.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	+	Le projet vise à éviter l'émission de gaz à effet de serre.
Sols (pollutions)	L	++	Cf. corps de l'avis.
Air (pollutions)	L	+	Des mesures adéquates sont prévues pour limiter la pollution locale de l'air.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Risques technologiques	E	++	Cf. corps de l'avis.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	La production de déchets est correctement encadrée.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Réutilisation d'un ancien centre d'enfouissement de déchets.
Patrimoine architectural, historique	E	++	Cf. corps de l'avis.
Paysages	E	++	Cf. corps de l'avis.
Odeurs	ABS	+	Les nuisances olfactives ne sont pas abordées.
Emissions lumineuses	L	+	Les émissions lumineuses sont correctement encadrées.
Trafic routier	L	+	Hausse limitée du trafic routier.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	L	+	Le projet a une très faible incidence sur les déplacements.
Santé, sécurité et salubrité publique	E	++	Cf. corps de l'avis.
Bruit	L	++	Cf. corps de l'avis.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	E	+	Les servitudes d'utilité publique qui concernent le site et ses alentours sont respectées.

* Étendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire
L : localement
NC : non concerné
ABS : absence d'informations

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort
++ : fort
+ : présent mais faible
0 : pas concerné